

## Quel enfant, dans quelle école ? Réflexions sur la régulation des inscriptions scolaires en Belgique

Estelle Cantillon (chercheur qualifié au FNRS, Université Libre de Bruxelles (Solvay Brussels School of Economics and Management and ECARES), email: [estelle.cantillon@ulb.ac.be](mailto:estelle.cantillon@ulb.ac.be))

Nicolas Gothelf (Chercheur, Université Libre de Bruxelles (Solvay Brussels School of Economics and Management and ECARES), email: [ngothelf@ulb.ac.be](mailto:ngothelf@ulb.ac.be))

Draft : 14 septembre 2009

(Article préparé pour le 18<sup>ème</sup> Congrès des Economistes de Langue Française, Bruxelles, le 26 novembre 2009)

### Résumé

Cet article porte sur un des points de départ de l'enseignement: quel enfant va dans quelle école ? Dans un premier temps, nous identifions les propriétés que toute procédure d'inscriptions scolaires devrait avoir, indépendamment des objectifs politiques poursuivis. En particulier, nous recommandons une solution basée sur l'algorithme d'acceptation différée avec précedence aux élèves (Gale et Shapley, 1962), organisée par bassin scolaire, et avec des objectifs politiques modulés selon les besoins de ces bassins scolaires. Dans un deuxième temps, nous dressons une liste de considérations à prendre en compte lors de l'élaboration des objectifs et critères politiques. Nous illustrons notre propos par une analyse de la procédure d'inscriptions scolaires dans les écoles néerlandophones de Bruxelles.

JEL : I20, I21, I28

Mots clés : inscriptions scolaires, mixité sociale, régulation, market design.

### 1. Introduction

L'enseignement est un enjeu important de notre société. D'un point de vue sociologique, il constitue souvent le premier lieu de socialisation des enfants et il joue un rôle essentiel dans la formation de futurs adultes, participants actifs de notre société démocratique (Walzer, 1983). D'un point de vue économique, une population mieux éduquée est plus productive et contribue ainsi à la richesse d'un pays et au bien-être de sa population (voir Mingat et Tan, 1996, par exemple). L'Europe l'a d'ailleurs bien compris puisqu'elle a mis la société de la connaissance au cœur de sa stratégie dans le traité de Lisbonne.

Cet article porte sur un des points de départ de l'enseignement: quel enfant va dans quelle école ? Après un bref rappel des raisons qui motivent, du point de vue de la société, une intervention publique quant au choix de l'école, nous distinguons deux facettes de cette question : une facette politique, qui revient à déterminer quel élève a priorité sur quel autre dans chaque école, et une facette plus technique, qui, sur base de ces priorités, détermine quel élève va dans quelle école.

La première partie de l'article considère que les objectifs politiques, et donc les priorités de chaque élève dans chaque école, sont fixés. Elle se concentre sur la facette technique pour laquelle les sciences économiques offrent des outils d'analyse intéressants. En particulier, nous y comparons plusieurs procédures qui peuvent être mises en œuvre pour réaliser ces objectifs et démontrons que certaines de ces procédures sont dominées. Nous illustrons l'argumentation théorique par une analyse empirique de la régulation des inscriptions dans les écoles maternelles néerlandophones de Bruxelles.

La seconde partie de l'article aborde les aspects plus politiques du débat, tels que la définition des objectifs politiques, leur articulation et leur modulation éventuelle en fonction des besoins locaux, ainsi que la participation et la coopération des écoles.

## 2. Pourquoi réguler les inscriptions scolaires?

Deux types d'arguments peuvent justifier la régulation des inscriptions scolaires. Le premier argument consiste à dire que si le nombre d'enfants voulant aller dans une école dépasse son nombre de places disponibles, il est nécessaire de disposer de critères objectifs afin de départager ces élèves de façon équitable.

Cet argument fut le premier à être invoqué dans le cadre des réformes des inscriptions scolaires en Flandre et en Communauté Française de Belgique. En effet, le système tel qu'il prévalait jusqu'alors était opaque et ne garantissait pas à tous les parents et élèves le même droit de s'inscrire dans l'école de leur choix. Chaque école décidait du timing et de ses critères d'inscription sans que cette prérogative ne soit encadrée ni que cette information ne soit publique. Ainsi, les parents bien informés s'assuraient une place pour leur enfant, tandis que d'autres parents se voyaient refuser une place sans autre raison que celle que leur enfant n'avait pas le « bon profil », ou s'entendaient dire que les inscriptions étaient clôturées depuis plusieurs mois. Le décret Arena<sup>1</sup> en Communauté Française et le premier décret GOK<sup>2</sup> en Communauté Flamande visaient à corriger cette situation en instaurant des règles transparentes de prise d'inscriptions et en encadrant les décisions d'admission.

Le second argument en faveur d'une régulation des inscriptions scolaires consiste à dire, *qu'indépendamment des problèmes de capacité éventuels*, le libre choix des écoles et des élèves génère un résultat qui peut ne pas être optimal pour la société. Ainsi, il est bien connu que ce libre choix combiné des écoles et des élèves engendre une ségrégation importante des publics entre écoles (Legros et Newman, 2008). Cette ségrégation peut ne pas être optimale s'il existe des externalités entre élèves. Cette ségrégation n'est pas optimale non plus si la société valorise d'autres attributs de l'enseignement que ceux que les parents valorisent, comme par exemple la promotion de la cohésion sociale (pour ce type d'arguments et d'autres, voir aussi Gall et al., 2009).

L'objectif de mixité sociale dans les écoles peut être vu sous l'angle de ces deux arguments. Sous l'angle du premier argument, le critère de mixité sociale est simplement un critère parmi d'autres pour départager les demandes excédentaires, une façon de compenser l'injustice du système précédent en favorisant, cette fois-ci, les élèves de statut socio-économique moins privilégié.

Sous l'angle du second argument, l'agenda politique de la mixité sociale est basé sur l'idéal de l'école comme terrain d'apprentissage de la vie en société et l'idée que la mixité sociale bénéficie à l'ensemble des élèves et, en particulier, aux élèves les plus faibles. La figure 1 illustre en effet que les pays caractérisés par une plus grande mixité sociale dans les écoles obtiennent généralement des scores PISA moyens plus élevés.<sup>3</sup> Mixer les publics ne « nivellerait donc pas notre enseignement par le bas » comme on l'entend dire parfois.<sup>4</sup>

Notons, pour conclure cette brève description des motivations possibles pour réguler les inscriptions scolaires, que toute régulation a des conséquences redistributives. En effet, quels que soit les critères utilisés pour départager les demandes excédentaires, ceux-ci bénéficieront à certaines catégories d'élèves au détriment d'autres, par rapport à la situation actuelle. Il en va de même pour une régulation visant à influencer la composition des publics des écoles. Ces effets redistributifs forment le nœud des débats actuels et expliquent les levées de bouclier des uns et des autres devant toute proposition de réforme.

Figure 1 : Lien entre mixité sociale dans les écoles et scores PISA moyens<sup>a</sup>

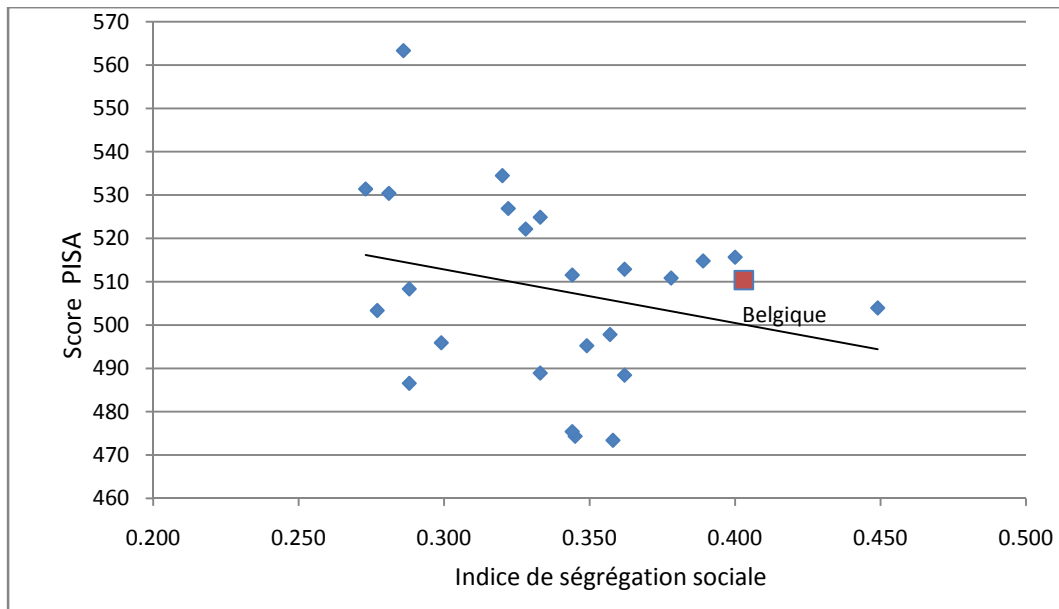
---

<sup>1</sup> Décret du 25-05-2007 portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur, p. 30078, disponible sur le site du Moniteur Belge (<http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/welcome.pl>).

<sup>2</sup> GOK est l'abréviation de gelijke onderwijskansen (égalité d'opportunité d'enseignement). Les textes légaux sont disponibles au lien suivant [www.ond.vlaanderen.be/wetwijs/thema.asp?id=54](http://www.ond.vlaanderen.be/wetwijs/thema.asp?id=54)

<sup>3</sup> Ces enquêtes se basent sur des tests standardisés en mathématique, en lecture et en sciences, auxquels sont soumis des élèves de 15 ans de tous les pays de l'OCDE.

<sup>4</sup> Notons que les mécanismes exacts derrière ce lien sont encore sujet à débats chez les économistes, les experts en pédagogie et les sociologues. Nous référons le lecteur intéressé à deux excellents résumés de ces débats (Dupriez et Draelants, 2004, Hoxby et Weingarh, 2005).



<sup>a</sup> L'indice de ségrégation sociale est l'indice D utilisé dans Jenkins et al. (2008). Il est basé sur la proportion dans chaque école, d'élèves dont le statut socio-économique est en dessous de la médiane nationale et ceux dont le statut socio-économique est au-dessus de la médiane. L'indice prend une valeur de 0 à 1, la valeur 1 correspondant à la ségrégation maximale. Les scores PISA utilisés sont ceux de 2006 (Tableau 4.4a, score moyen non corrigé, moyenne OCDE=500).

### 3. Les contributions des sciences économiques au débat

Réguler les inscriptions scolaires signifie trouver une manière de départager les élèves et de leur assigner une école. Identifier de telles solutions, étudier leurs propriétés et proposer la meilleure méthode étant donnés les objectifs poursuivis et les contraintes est le sujet d'étude du domaine de l'économie appelé « mechanism design » en anglais et que l'on pourrait traduire par « conception de procédures » en français.<sup>5</sup> Le « market design » (littéralement : conception de marchés) est le pendant pratique du « mechanism design ». Ce domaine de l'économie en plein essor s'attache à étudier le fonctionnement pratique de différentes procédures d'allocation et, quand certaines contraintes sont en conflit, il propose l'arbitrage et les solutions les plus adéquates, étant donné l'application envisagée. Un des récents domaines d'application concerne les procédures d'inscriptions scolaires. Les travaux dans ce domaine ont inspiré la réforme de plusieurs procédures dont celle des écoles publiques de New York et de Boston (voir, par exemple, Abdulkadiroğlu et al. 2006, 2009).

En « mechanism design », un problème d'inscriptions scolaires est composé des quatre éléments suivants :

- les enfants (et leurs parents) ainsi que leurs préférences concernant les écoles,
- les écoles et leur nombre de places disponibles,
- les objectifs poursuivis par la réglementation des inscriptions,
- les contraintes auxquelles est soumise la politique d'inscription.

Il convient dès à présent faire la distinction entre deux types d'objectifs : les objectifs politiques et les objectifs de bonne gouvernance. Les objectifs politiques sont le fruit d'un compromis entre les intérêts parfois divergents des parties prenantes. Ils déterminent quel élève a priorité sur l'autre dans chaque école, et dans quelles conditions. Les objectifs de bonne gouvernance, de leur côté, peuvent être vus comme les objectifs que toute procédure,

<sup>5</sup> Ce domaine a d'ailleurs été mis à l'honneur récemment lors de l'attribution du prix Nobel d'économie 2007 à trois chercheurs américains, Leonid Hurwicz, Eric Maskin et Roger Myerson, qui ont jeté les bases du « mechanism design ». Abdulkadiroğlu et Sönmez (2003) sont les premiers à avoir formulé le problème d'inscriptions scolaires comme un problème de « mechanism design ».

indépendamment des objectifs politiques poursuivis, devraient satisfaire. Ils déterminent, sur base des préférences et des priorités, quel élève va dans quelle école. Une autre façon, certes un peu simpliste mais parlante, de distinguer ces deux types d'objectifs est de dire que les objectifs de bonne gouvernance visent à accroître la taille du gâteau (faire mieux pour tout le monde) tandis que les objectifs politiques déterminent la façon de découper ce gâteau (aspects redistributifs).

Nous décrivons maintenant trois contributions des sciences économiques à l'analyse du problème des inscriptions scolaires : l'identification des arbitrages nécessaires, l'identification de solutions « best in class », et l'évaluation ex-ante et ex-post de ces solutions.

### **3.1. Identification des arbitrages nécessaires**

Certains objectifs, qu'ils soient politiques ou de bonne gouvernance, sont entièrement compatibles. D'autres ne le sont pas et requièrent un arbitrage. Nous illustrons cette problématique et les réponses que les sciences économiques apportent dans le cadre de trois critères de bonne gouvernance, puisque ceux-ci sont pertinents quels que soit l'arbitrage politique obtenu.

#### **Critère 1 : Efficience d'allocation**

Un critère qu'il est naturel d'imposer à toute procédure est que l'on ne puisse pas faire mieux pour un ou plusieurs enfants sans conséquence négative pour les autres. Une procédure qui a cette propriété est une procédure efficiente du point de vue allocatif. Par exemple, une procédure où un enfant n'est pas accepté dans l'école de son premier choix alors qu'il y a encore de la place dans cette école n'est pas efficiente puisqu'on pourrait lui donner cette place sans en priver d'autres enfants. De même, une procédure où un enfant qui préfère l'école 1 à l'école 2 se retrouve dans l'école 2, alors qu'un autre enfant qui préfère l'école 2 à l'école 1 se retrouve dans l'école 1 n'est pas non plus efficiente, puisqu'il suffirait d'échanger leurs places.

#### **Critère 2 : Respect des priorités**

Un autre critère naturel de bonne gouvernance est que la procédure respecte les priorités induites par les objectifs politiques. Une procédure respecte les priorités s'il n'est pas possible qu'un enfant ait une place dans une école alors qu'un autre enfant, qui a priorité sur lui et préfère cette école, n'en a pas.

#### **Critère 3 : Incitant à la révélation sincère des préférences**

En pratique, on ne peut connaître les préférences des parents concernant les écoles que si ceux-ci sont prêts à les révéler. Un troisième critère de bonne gouvernance est que la procédure incite les parents à révéler leurs préférences, indépendamment de la nature de celles-ci et de la popularité des écoles. Deux raisons motivent ce critère. La première est d'ordre pratique. Une procédure qui respecte ce critère n'oblige pas les parents « à se casser la tête » pour déterminer la meilleure stratégie à adopter. Leur seule tâche, et elle est suffisamment ardue, est de classer les écoles. Cette raison pratique est à la fois une affaire d'efficience et d'équité puisque certains parents sont mieux armés ou mieux informés que d'autres pour déterminer la meilleure stratégie en fonction de la procédure retenue (Abdulkadiroğlu et al., 2009). Une procédure qui ne respecterait pas le critère 3 favoriserait les enfants de ces parents au détriment des autres enfants.

La seconde raison pour adopter une procédure qui satisfasse au critère 3 est qu'elle permet de recueillir des informations sur les préférences parentales. Ces informations sont un outil précieux pour l'évaluation ex-post de la procédure (puisque elles permettent par exemple d'apprendre quel pourcentage d'élèves a obtenu son premier choix) et la planification (puisque elles permettent une meilleure compréhension de la demande des parents).

Maintenant que nous avons décrit ces trois critères de bonne gouvernance, que sait-on sur leur compatibilité ou incompatibilité ? Si les critères découlant des objectifs politiques permettent un classement complet des élèves dans chaque école, on peut montrer qu'il existe une solution qui satisfait à ces trois critères de bonne gouvernance (Gale and Shapley, 1962, Roth, 1982). A contrario, si les objectifs politiques ne permettent pas de départager entièrement les demandes élèves, il est impossible d'accommoder ces trois critères (Erdil et Ergin, 2008). Un arbitrage doit être fait : doit-on par exemple accepter un peu d'inefficience et être certain que les critères 2 et 3 soient satisfaits ? Ou,

au contraire, subordonner le critère 2 aux critères 1 et 3 ? Le rôle des sciences économiques est d'identifier ces arbitrages sur lesquels les parties prenantes doivent prendre position.

### 3.2. Identification des solutions “best in class”

Une fois les objectifs et les contraintes déterminés, le rôle du « mechanism design » est d'identifier la meilleure solution qui satisfasse à ces contraintes. Quand les contraintes sont incompatibles, il identifie les solutions qui satisfont à une partie de ces contraintes. Il reste alors aux décideurs politiques d'opérer les arbitrages qui leur semblent les meilleurs.

Le tableau 1 ci-dessous analyse plusieurs procédures à l'aune des trois critères de bonne gouvernance que nous avons énoncés. La première procédure que nous considérons est la procédure du « premier arrivé, premier servi », largement utilisée en Flandre et qui a prévalu pendant un an en Communauté Française suite au décret Arena. Afin de donner priorité à certains enfants par rapport à d'autres (traduction des objectifs politiques), plusieurs périodes d'inscription sont organisées. Ainsi, le décret Arena et toutes les zones utilisant ce système en Flandre, prévoient une priorité pour les enfants ayant un frère ou une sœur déjà inscrit sur les autres. Ceux-ci peuvent s'inscrire avant les autres enfants. La priorité temporelle (« premier arrivé, premier servi ») sert à départager les requêtes excédentaires au sein d'une période d'inscription. S'il y a de la place au moment où l'élève demande une inscription, cette inscription est ferme.

La procédure du « premier arrivé, premier servi » n'est pas efficiente. En effet, considérons deux écoles qui ont chacune une place libre et deux élèves, l'élève a et l'élève b. Supposons que l'élève a soit prioritaire à l'école 1, mais préfère l'école 2, et que l'élève b soit prioritaire à l'école 2 mais préfère l'école 1. Supposons que les deux écoles soient très populaires. Comme les inscriptions prioritaires sont prises avant les autres, chacun de ces élèves a intérêt à d'abord s'inscrire dans l'école pour laquelle ils sont prioritaires. Vient ensuite la seconde période d'inscription. Il n'y a plus de places dans aucune des deux écoles ! En définitive donc, chaque élève obtient une place dans l'école de son deuxième choix, alors qu'ils seraient contents d'échanger leurs places. De même, cette procédure ne respecte pas le troisième critère de bonne gouvernance puisque les élèves auront pris une inscription dans l'école de leur second choix avant celle de leur premier choix. Par contre, les priorités sont respectées.

La procédure instaurée par le décret Dupont peut, elle, être vue comme une version décentralisée de l'algorithme d'acceptation différée avec préférence de l'école – en court, AAD-écoles. L'agglomération de Gand applique la version centralisée de cet algorithme.<sup>6</sup> Il se déroule comme suit. A la première itération, chaque école considère le pool d'élèves intéressés à s'inscrire et accepte provisoirement les élèves avec la plus haute priorité et ce, jusqu'à ce que sa capacité soit atteinte. Les élèves acceptés dans plusieurs écoles communiquent ensuite celle qu'ils préfèrent parmi celles-ci, libérant ainsi des places dans les autres. A chaque itération suivante, l'école tient compte des offres refusées pour accepter des élèves plus bas sur sa liste. Le processus s'arrête quand plus aucune école n'a de place à offrir ou quand tous les élèves sur la liste des écoles qui ont encore de la place ont décliné leur offre. En version centralisée, ce processus requiert que les élèves aient soumis leur classement des écoles qu'ils considèrent. Il prend quelques secondes. En version décentralisée, le processus peut prendre beaucoup de temps puisqu'il faut prévenir les parents d'élèves acceptés à chaque itération et attendre leur réponse. Dans le cadre de la procédure Dupont, il aura fallu une comparaison des listes via la mise sur pied d'une commission inter-réseaux, et donc une certaine centralisation, pour accélérer la procédure qui aura malgré pris au total plus de huit mois.

Cet algorithme n'est pas efficient. Reprenons l'exemple précédent avec les deux écoles dont chacune a une place libre et les deux élèves, l'élève prioritaire à l'école 1 mais préférant l'école 2, et l'élève b prioritaire à l'école 2 mais préférant l'école 1. Dans le cadre de AAD-écoles, l'élève a obtient une place dans l'école 2 et l'élève b obtient une place dans l'école 1, alors qu'ils seraient heureux d'échanger leurs places ! Par contre, cet algorithme respecte les priorités car un élève ayant priorité sur un autre se verra toujours offrir une place avant cet autre élève. A priori, il est théoriquement possible pour un élève de manipuler ses préférences afin d'améliorer son sort, auquel cas il ne

---

<sup>6</sup> Aanmelding voor inschrijving in het Gentse basisonderwijs, besluit goedgekeurd door de algemeen vergadering van het LOP Gent Basisonderwijs, 22 september 2008.

respecte pas le critère 3, mais cette possibilité devient négligeable si le nombre d'élèves par école est borné et le nombre d'écoles est suffisamment grand (Kojima et Pathak, 2009).<sup>7</sup>

Tableau 1: Comparaison entre procédures sur base de trois critères de bonne gouvernance

| Procédure  | Efficienc<br>d'allocation | Respect des<br>priorités | Révélation des<br>préférences     |
|--|---------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| Premier arrivé, premier servi (Flandre, décret Arena)  | Non                       | Oui                      | Non                               |
| Algorithme d'acceptation différée avec précedence aux écoles, AAD-écoles (décret Dupont, Gand, certains districts anglais) | Non                       | Oui                      | Presque, si procédure centralisée |
| Algorithme d'acceptation différée avec précedence aux élèves, AAD-élèves (New York et Boston)                              | Oui ou non                | Oui                      | Oui                               |
| Procédure de Boston (certains districts espagnols)   | Non                       | Non                      | Non                               |
| Algorithme des cycles d'échange  | Oui                       | Non                      | Oui                               |

L'algorithme d'acceptation différée avec précedence aux élèves – AAD-élèves – se distingue du précédent par l'échange des rôles entre les écoles et les élèves: ce ne sont plus les écoles qui proposent une inscription aux élèves mais les élèves qui postulent dans les écoles. Ainsi, à la première itération, chaque élève envoie une demande d'inscription à l'école de son premier choix. Chaque école considère les requêtes reçues, et si ce nombre dépasse celui des places disponibles, elle accepte provisoirement les élèves selon leur ordre de priorité. A l'itération suivante, les élèves qui se seront fait refuser une place postulent à l'école de leur second choix. Les écoles considèrent les requêtes reçues – celles provisoirement acceptées lors de l'itération précédente et les nouvelles – et de nouveau acceptent les élèves selon leur ordre de priorité. Le processus continue jusqu'à ce que tous les élèves aient une place dans une école de leur choix ou aient épuisé leur choix. Notons que le fait que les admissions soient provisoires garantit qu'un élève ne perd pas sa place dans une école dans laquelle il est prioritaire, même s'il « postule » d'abord dans une école préférée.

Il est assez facile de vérifier que, dans l'exemple précédent, AAD-élèves donne l'école 2 à l'élève a et l'école 1 à l'élève b, ce qui est la solution efficiente. Roth (1982) a d'ailleurs démontré que, si les objectifs politiques se traduisent par des priorités strictes entre chaque élève et non des classes de priorité, cette procédure respecte les trois critères de bonne gouvernance. Malheureusement, dans le cadre des inscriptions scolaires les classes de priorité sont courantes. Par exemple, supposons que la politique décrète que les élèves ayant un frère ou une sœur dans l'établissement ont priorité sur les autres, ainsi que les élèves vivant dans la commune. Ces deux critères permettent de classer les enfants en classes prioritaires. Ils ne permettent pas de départager deux enfants qui sont dans la même classe de priorité. Le recours au hasard est une solution souvent utilisée dans ce cas-là. Dans cette situation, fréquente dans le cadre des inscriptions scolaires, l'efficience allocative n'est plus garantie (Erdil et Ergin, 2008). Néanmoins, Abdulkadiroglu, Pathak et Roth (2009) ont récemment démontré qu'il n'existe aucune procédure qui soit plus efficiente que AAD-élèves et respecte par ailleurs les deux autres critères de bonne gouvernance. Cela a mené à son introduction pour les écoles publiques de New York et Boston.

Plusieurs districts scolaires américains, dont Denver et Minneapolis, utilisent une procédure, dite de Boston car elle fut utilisée à Boston jusqu'en 2005. La procédure de Boston se déroule comme suit. Chaque élève classe les écoles. Dans une première phase, chaque école ne considère que les élèves qui l'ont classée en première position. Si le

<sup>7</sup> Dans l'exemple précédent en l'occurrence, l'élève a pourrait obtenir son école préférée si il considérait l'école 1 comme inacceptable. Dans ce cas, le processus s'arrêterait au troisième round avec l'élève a qui obtiendrait l'école 2 et l'élève b qui obtiendrait l'école 1.

nombre d'élèves qui ont classé une école en première position excède le nombre de places disponibles, les priorités sont utilisées pour départager les élèves. Les élèves acceptés reçoivent une inscription ferme. Dans la deuxième phase, les écoles qui ont encore de la place considèrent les élèves qui les ont classées en seconde position et accepte ceux-ci selon leur priorité.<sup>8</sup> La procédure continue jusqu'à ce que tous les élèves aient une place ou que plus aucune école ne les intéresse. Dans sa version décentralisée, cette procédure se déroule sur plusieurs semaines. A chaque phase, les élèves postulent à une seule école et sont rapidement informés du résultat. Les parents d'élèves non acceptés lors de la phase précédente sont informés des écoles restantes et invités à participer à l'étape suivante.

La logique de la procédure de Boston est de maximiser le nombre d'élèves qui reçoivent leur premier choix, second choix, etc. Une idée très attirante de prime abord. Le problème, c'est que, ce faisant, elle crée un environnement où les parents doivent être stratégiques : supposons qu'un élève a comme premier et second choix deux écoles particulièrement populaires. Toutes deux atteindront sûrement leur capacité au premier tour. De prime abord, l'école 1 est légèrement moins populaire et donc la chance d'avoir une place dans cette école au premier tour est supérieure. Doit-il postuler à l'école 1 ? Que se passe-t-il si tous les autres élèves intéressés par l'école 1 et l'école 2 tiennent le même raisonnement ? Il vaut mieux alors postuler à l'école 2. Ainsi, les vraies préférences de l'élève ne sont plus les seuls déterminants de son comportement : la popularité des écoles et le comportement attendu des autres élèves sont importants afin de déterminer la stratégie optimale. Le troisième critère n'est plus rempli. Il en va de même des deux autres critères de bonne gouvernance comme le lecteur pourra aisément s'en convaincre.

Cette description de quelques procédures ne serait pas complète sans la description de l'algorithme des cycles d'échange, initialement proposé par Shapley et Scarf (1974). Cet algorithme illustre un autre type d'arbitrage entre les trois critères de bonne gouvernance. Il fonctionne de la façon suivante. Dans la première phase, chaque élève pointe vers l'école de son premier choix et chaque école pointe vers l'élève qui possède la plus haute priorité. Un cycle existe si, par exemple, une école pointe vers un élève qui pointe vers elle, mais les cycles peuvent être plus longs, par exemple, une école pointe vers un élève qui pointe vers une autre école qui pointe vers un élève qui pointe vers l'école initiale. Une fois un cycle identifié, chaque élève reçoit une place dans l'école de son choix. Le nombre de places dans les écoles faisant partie du cycle est réduit d'une unité. Si le nombre de places descend à zéro, l'école est retirée de l'algorithme puisque toutes ses places auront été distribuées. Les élèves ayant reçu une place quittent également l'algorithme. A chaque nouvelle itération, chaque élève pointe vers l'école de son choix, parmi les écoles restantes, et chaque école pointe vers l'élève ayant la plus haute priorité. L'algorithme s'arrête quand tous les élèves ont une place ou que ceux qui n'en ont pas n'ont plus d'écoles désirables parmi celles restantes.

L'algorithme des cycles d'échanges élicite les vraies préférences des élèves et est toujours efficient. Son défaut est de ne pas respecter les priorités. Ainsi, à l'issue du processus, un élève pourrait ne pas avoir été accepté dans l'école de son premier choix, alors qu'un autre élève sur lequel il a priorité l'a été.

Le tableau 1 résume notre discussion. Ainsi, le décret Arena et le décret Dupont ont introduit des procédures qui, toutes deux, respectaient les priorités mais étaient par ailleurs inefficaces et n'élicitaient pas les vraies préférences des élèves. AAD-élèves domine ces deux procédures, puisqu'il respecte les priorités et élicite les préférences véritables. De plus, parmi les procédures qui satisfont ces deux critères, il est celui qui est le plus efficient d'un point de vue allocatif. Dès lors, la comparaison des cinq rangées du tableau 1 suggère que, si l'on est attaché à ces trois critères de bonne gouvernance, le choix doit se porter sur AAD-élèves ou la procédure des cycles d'échange. Nous rejoignons ici les conclusions de Maniquet (2009).

Nous concluons cette section par deux remarques importantes. Premièrement, notons que les deux procédures identifiées comme étant les meilleures sur base des trois critères de bonne gouvernance sont toutes les deux des procédures centralisées, en ce sens qu'elles ne peuvent fonctionner correctement que si les parents soumettent dès le début leur classement des écoles et que ces classements sont traités de façon centralisée. Ce n'est pas un hasard. Nous avons évidemment fait l'expérience en Communauté Française du lent dégonflement de la bulle des inscriptions multiples. Plus fondamentalement, toute décentralisation, même partielle, peut mener à une situation où

---

<sup>8</sup> Dans sa version améliorée (Miralles, 2008), on enlève des préférences des élèves les écoles qui ont atteint leur capacité lors de la phase précédente afin qu'ils ne « perdent pas un tour ».

des élèves ont une inscription ferme dans plusieurs écoles. Cette situation présente deux inconvénients : (1) le coût administratif et le temps nécessaire pour résorber ces inscriptions multiples et réallouer les places rendues disponibles, et (2) l'inefficience allocative introduite par le processus de dégonflement puisque celui correspond à AAD-écoles qui, comme nous l'avons vu, est inefficent.

Dès lors, le niveau minimal de centralisation correspond à un ensemble d'écoles qui contient toutes ou presque toutes les écoles pertinentes pour les élèves concernés (ainsi, par exemple, les écoles d'Arlon ne font pas partie des écoles pertinentes pour un enfant de Bruxelles). La définition des bassins scolaires (Delvaux et al., 2005) répond à cette prérogative et ceux-ci constituent donc d'excellents candidats comme niveau de centralisation. Les réseaux ne sont par contre pas de bons candidats car, la sécularisation aidant, le caractère confessionnel d'une école intervient peu dans le choix de fréquenter cette école (Talbot, 2009). Dès lors, la plupart des élèves participeraient aux procédures de chacun des réseaux, engendrant ainsi congestion, multi-inscriptions pour les uns et un statut de « sans-école » pour les autres.

La deuxième remarque concerne le choix entre la procédure AAD-élèves et la procédure des cycles d'échange. Comme nous l'avons vu, les trois critères de bonne gouvernance analysés ne permettent pas de départager ces procédures. D'un point de vue politique néanmoins, il est plus facile de s'accommoder d'un peu d'inefficience que de violations des priorités, même si elles sont en nombre réduit. En effet, la possibilité qu'un élève se voie refuser une place dans une école, alors qu'il a priorité sur un enfant inscrit dans cette école, crée une situation difficile à gérer en termes de relations publiques, voire d'un point de vue légal (puisque ces priorités sont le reflet des objectifs politiques). De plus, les violations de priorités sont plus faciles à détecter que les décisions inefficentes : pour un parent déçu, il suffit de vérifier que tous les élèves acceptés dans l'école de son premier choix aient bien priorité sur son enfant. C'est sans doute la raison pour laquelle la procédure des cycles d'échange n'a pas encore été appliquée aux inscriptions scolaires.

### **3.3. Evaluation ex-ante et ex-post des solutions**

L'analyse économique contribue aux analyses des politiques d'inscription sur une troisième dimension : l'évaluation ex-ante et ex-post des solutions. Ex-ante, elle permet de chiffrer plus précisément l'ampleur des arbitrages à opérer et ainsi améliorer les décisions publiques : Quelle est l'ampleur de l'inefficience induite par la procédure d'acceptation différée ? Cela concerne-t-il 1%, 5% ou 30% des élèves ? Quant à la procédure des cycles d'échange, entraîne-t-elle un non respect des priorités dans 1%, 5% ou 30% des cas ? Ex-ante, l'évaluation permet également d'anticiper les effets d'un changement de politique sur les populations scolaires : les écoles vont-elles connaître des changements importants de publics ? Dans quelle mesure la mixité sociale sera-t-elle augmentée ? Nous étudions ces aspects redistributifs et leur impact dans la section suivante.

Ex-post, l'analyse des préférences recueillies permet une meilleure compréhension de ce que les parents recherchent et offre ainsi un outil de réflexion et de coordination de l'offre scolaire.

## **4. Etude de cas : les écoles gardiennes néerlandophones de la région de Bruxelles-Capitale**

Nous illustrons maintenant notre discussion théorique au travers d'une étude de cas portant sur les écoles gardiennes néerlandophones de la Région de Bruxelles-Capitale.

### **4.1. Cadre légal**

En Communauté Flamande, les inscriptions scolaires sont régulées depuis 2002 par le décret GOK. L'objectif principal à l'époque était d'introduire davantage de transparence dans le processus d'inscriptions scolaires. Le décret instaura une date unique de début de prise des inscriptions et le principe du « premier arrivé, premier servi ». Seul le manque de places pouvait justifier un refus d'inscription. En 2006, une réforme du décret mit en place les plateformes de coordination locale (lokaal overlegplatform, LOP) afin de coordonner les pratiques d'inscriptions au niveau local. Ces LOP regroupent des représentants de chaque école, des représentants syndicaux, des représentants



des associations de parents et des représentants d'associations sociales et d'intégration. Le décret leur permet de donner priorité à certaines catégories d'élèves, dont les élèves socialement désavantagés (et rebaptisés « élèves GOK »), via des périodes d'inscriptions différentes. Suite au mécontentement des parents, suscité par les files devant les écoles, une nouvelle révision du décret en 2008 permit aux LOP d'expérimenter d'autres procédures, tant qu'elles respectaient l'équité de traitement des élèves et n'excluaient aucun élève. En particulier, le nouveau décret GOK autorise explicitement l'utilisation d'un critère géographique afin de départager les demandes excédentaires dans l'enseignement primaire. Gand fut la première à tirer parti de cette réforme en introduisant une procédure centralisée qui utilise ce critère. Elle fut d'ailleurs citée en exemple en Flandre pour sa gestion efficace des inscriptions scolaires.

#### 4.2. Les écoles gardiennes néerlandophones de Bruxelles

Les écoles gardiennes néerlandophones de Bruxelles partagent les caractéristiques du système scolaire bruxellois dans son ensemble: des écoles proches de la saturation (Janssens, 2009, documente une taux d'occupation de 98.6%), un public socialement et linguistiquement mixte (environ 33% des enfants ont un statut GOK et seuls 40% sont néerlandophones), une importante ségrégation scolaire et des flux d'élèves non négligeables avec la périphérie de Bruxelles (environ 10% des enfants viennent de l'extérieur de la région et environ un enfant sur dix quitte Bruxelles pour être scolarisé). Le niveau élevé de saturation implique qu'il est impossible de donner à tous les enfants et parents leur premier choix et qu'il est dès lors essentiel d'avoir des critères objectifs pour départager les demandes.

Depuis plusieurs années, la LOP Brussel coordonne les inscriptions sur base du principe « premier arrivé, premier servi », modulé en trois périodes d'inscriptions. Les frères et sœurs d'enfants déjà inscrits bénéficient d'une priorité absolue via une première période d'inscriptions.<sup>9</sup> Viennent ensuite les élèves GOK et les élèves dont le néerlandais est la langue maternelle. Ceux-ci bénéficient d'une priorité conditionnelle sous forme d'un quota (de 30% et 45% respectivement) s'ils s'inscrivent pendant la seconde période d'inscriptions. Une fois le quota atteint, ils doivent attendre la troisième et dernière période d'inscriptions, où ils sont mis sur pied d'égalité avec tous les autres enfants. Les inscriptions se prennent dans les écoles. Le choix des parents reste le point de départ de toute la procédure, les périodes d'inscriptions et les quotas ne font qu'encadrer celui-ci lors que la demande excède l'offre.

#### 4.3. Evaluation de l'impact d'un changement de procédure

Etant donné l'état de saturation des écoles, des files se forment plusieurs jours avant le début des inscriptions devant les écoles gardiennes néerlandophones de Bruxelles. Cette situation a amené la LOP Brussel à considérer l'introduction d'une procédure centralisée sur le modèle de ce qui se fait à Gand. Concrètement, le débat comporte deux dimensions :

- une dimension politique : la LOP doit-elle remplacer la priorité temporelle par une priorité géographique dans l'enseignement de base ? Doit-elle considérer d'autres critères pour départager les demandes excédentaires? L'enjeu ici est redistributif car différentes catégories d'élèves seront affectées différemment selon les critères choisis.
- une dimension technique : quelle procédure adopter ?

Toute décision devant être approuvée par une double majorité des membres de la LOP, il était essentiel de pouvoir anticiper les effets de tout changement sur les écoles et sur les élèves. A cet effet, différents scénarios concernant les préférences des parents furent construits sur base de données individuelles sur les élèves fréquentant les écoles maternelles de la région (Cantillon, 2009a). Dans ce qui suit, nous utilisons ces données afin d'illustrer trois considérations importantes dans le cadre des inscriptions scolaires : (1) l'effet des quotas sur la mixité sociale, (2) les conséquences redistributives et (3) les différences de niveaux d'efficacité des procédures.

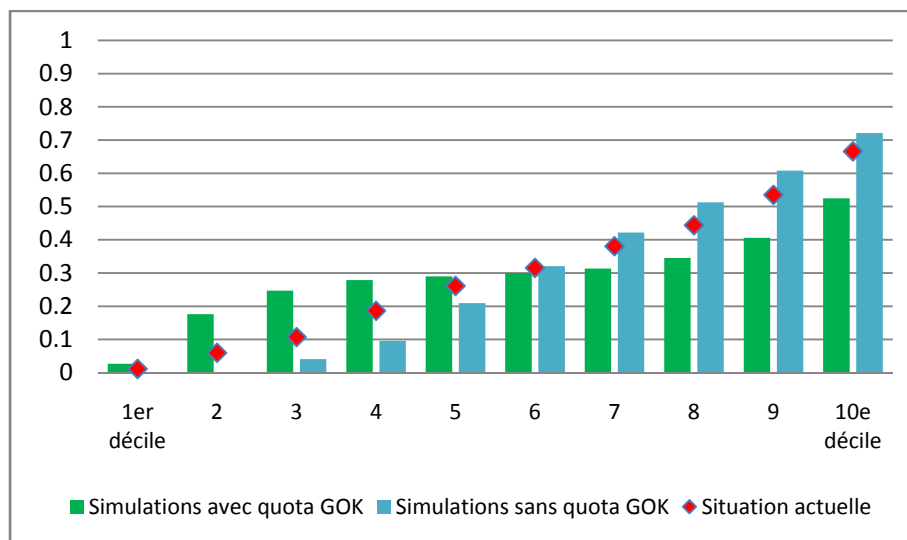
---

<sup>9</sup> Environ 35% des enfants bénéficient de cette priorité et ils sont essentiellement sûrs de pouvoir obtenir une place dans l'école où se trouve leur frère ou sœur.

#### 4.4. Les quotas peuvent contribuer à la mixité sociale

Dans la mesure où le choix des parents reste le point de départ, un quota n'a d'influence sur la composition d'une école que si cette école est en surdemande et si la catégorie d'enfants bénéficiant d'un quota est effectivement intéressée par cette école. La figure suivante illustre l'impact de l'introduction d'un quota de 30% pour les élèves GOK sur la mixité sociale dans les écoles gardiennes néerlandophones. Dans les deux cas (avec ou sans quota GOK), nous avons simulé la répartition des élèves selon la procédure actuelle.<sup>10</sup> Les écoles sont ensuite réparties en 10 catégories en fonction de leur proportion d'élèves GOK, allant des 10% des écoles ayant la proportion la plus basse, aux 10% des écoles ayant la proportion la plus élevée. Si les écoles attiraient un public similaire, les barres seraient toutes plus ou moins au même niveau. (Pour comparaison, le niveau de ségrégation sociale actuel est indiqué par le diamant). Sans quota, 20% des écoles n'auraient, dans leur public, essentiellement aucun élève de statut socio-économique défavorisé, tandis que 20% des écoles auraient un public majoritairement défavorisé. Le quota GOK, en donnant une priorité aux enfants GOK sur 30% des places, génère clairement une meilleure répartition de ces élèves entre les écoles et une moindre ségrégation sociale.<sup>11</sup> Notons néanmoins que le quota GOK n'est pas atteint dans 50% des écoles alors que n'importe quel enfant GOK y obtiendrait une place garantie. Ce phénomène illustre l'impact de la ségrégation spatiale sur la ségrégation sociale dans les écoles quand la distance à l'école intervient comme critère de choix pour les parents et donc les limites d'une régulation donnant la primauté aux préférences parentales.

Figure 2: Hétérogénéité et quota GOK



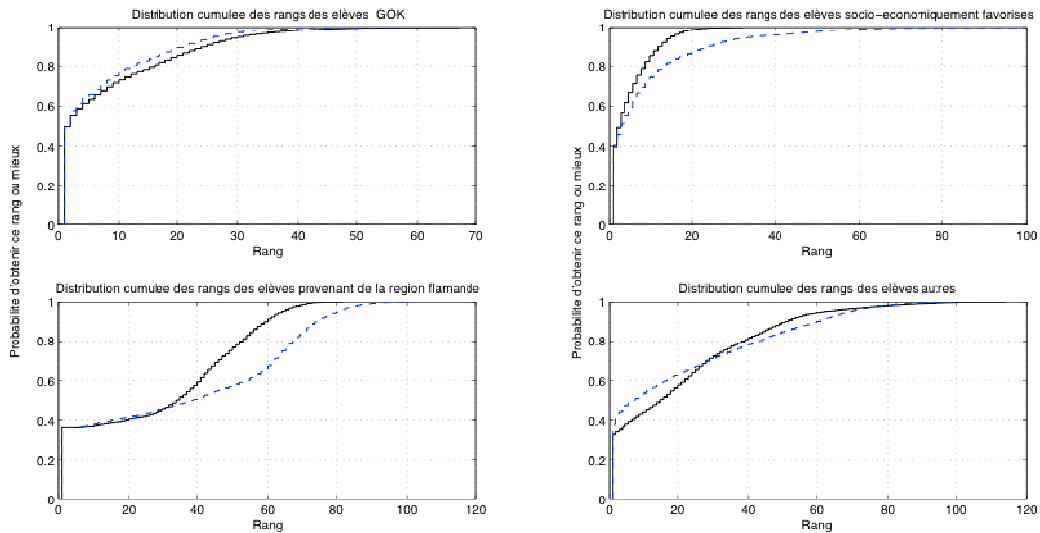
#### 4.5. Aspects redistributifs

Au cœur de la problématique des inscriptions scolaires se trouve surtout une question de redistribution. Comme nous l'avons vu, suivant les critères sélectionnés, une catégorie d'élèves peut être avantagée par rapport à une autre. Comprendre ces effets redistributifs permet de mieux anticiper les résistances au changement et gérer la construction du compromis politique nécessaire.

<sup>10</sup> Les préférences utilisées correspondent au scénario 1 dans Cantillon (2009a). Elles dépendent, dans des proportions diverses en fonction de leur statut socio-économique, de la distance entre le domicile et l'école, du pourcentage d'élèves néerlandophones dans l'école (un indicateur de la qualité utilisé par les parents) et d'un élément idiosyncratique propre à chaque enfant. Pour plus de détails sur la méthode de calibration des préférences ainsi que sur les autres scénarios, voir Cantillon (2009a).

<sup>11</sup> Notons en passant que la ségrégation sociale actuelle est supérieure à celle simulée. La raison tient en partie au fait, qu'en pratique, tous les élèves GOK ne s'inscrivent pas pendant la période qui leur est destinée, et qu'une partie d'entre eux perdent donc leur priorité. Nous n'avons pas tenu compte de cet aspect dans nos simulations.

Figure 3: Impact du critère géographique sur les différentes classes de priorité <sup>b</sup>



<sup>b</sup> Simulations générées sur base des données de la LOP Brussel (pour les détails, voir Cantillon, 2009a).

Nous avons effectué cet exercice dans le cadre du projet de réforme de la LOP Brussel sur l'hypothèse de l'adoption de l'AAD-élèves. Les quatre figures ci-dessus montrent, pour quatre catégories d'élèves, la distribution cumulative de rangs pour l'école dans laquelle ces élèves ont obtenu une place. En d'autres termes, la figure 3 compare le pourcentage d'enfants ayant obtenu son premier choix, un de ses deux premiers choix, un de ses trois premiers choix, etc., avant (ligne continue) et après changement (ligne pointillée). Les principaux bénéficiaires de la mesure sont les élèves GOK. Ceci s'explique par une préférence plus grande de ces élèves pour une école proche. Le critère géographique les aide à obtenir une place dans ces écoles. Les principaux perdants sont les élèves provenant de Flandre et les élèves de statut socio-économique élevé. Le critère géographique pénalise les premiers et il enlève le privilège dont les seconds bénéficiaient.<sup>12</sup> Les autres élèves sont peu affectés. Les élèves néerlandophones ainsi que les élèves bénéficiant de la priorité pour les frères et sœurs ne sont pour ainsi dire pas affectés. A court terme donc, un remplacement du critère temporel par le critère géographique risque surtout de diminuer le nombre d'enfants venant de Flandre dans les écoles bruxelloises.<sup>13</sup>

#### 4.6. A objectifs politiques identiques, certaines procédures sont plus efficaces que d'autres

Comme nous l'avons décrit dans la partie théorique, certaines procédures sont plus efficaces d'un point de vue allocatif que d'autres. Nous pouvons maintenant quantifier cet effet. La figure 4 compare la distribution cumulée de trois procédures différentes: la procédure actuelle, l'AAD-élèves et l'AAD-écoles (utilisée à Gand). Dans les trois cas, les critères de priorité et quotas sont les mêmes. Le critère de distance est utilisé dans les deux algorithmes d'acceptation différée afin de départager les élèves qui bénéficient pour le reste des mêmes priorités.

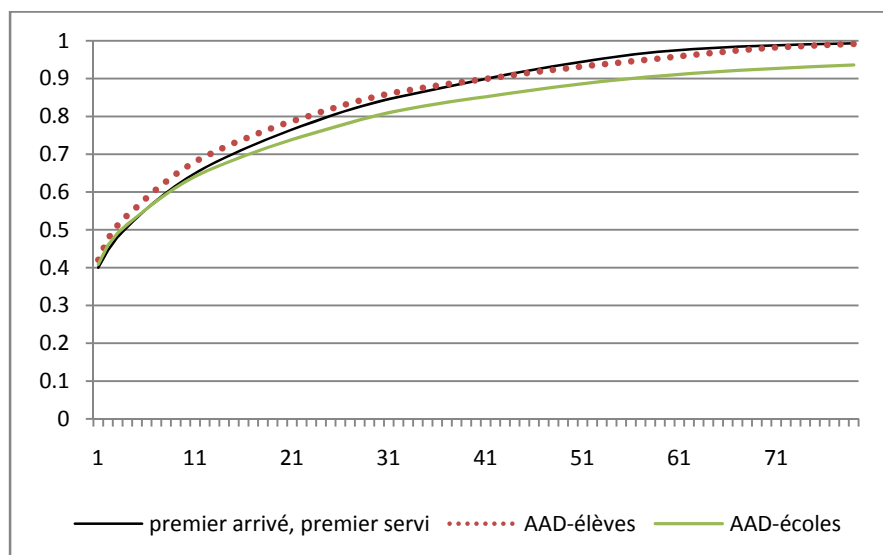
<sup>12</sup> A noter que la LOP Brussel envisage de considérer aussi la distance entre le lieu de travail d'un des parents et l'école ainsi que le temps passé dans une crèche néerlandophone comme critères supplémentaires (« Niet meer kamperen voor de schoolpoort » Brussels Nieuws, 17 juni 2009). Ces critères devraient neutraliser l'effet négatif sur ces deux catégories d'élèves (et réduire l'effet positif sur les élèves GOK).

<sup>13</sup> Un des risques évoqués du critère géographique concerne l'augmentation à terme de la ségrégation spatiale si le choix résidentiel influence les chances d'obtenir une place dans une école désirable. Ce risque ne semble pas se confirmer pour les écoles gardiennes néerlandophones de Bruxelles : pour chaque école, nous avons calculé son bassin d'attraction pour chaque catégorie d'élèves (GOK, néerlandais comme langue maternelle, autre), c'est-à-dire la distance maximale de l'école garantissant une admission. Nous avons ensuite calculé le nombre d'enfants qui se retrouveraient à l'extérieur du bassin d'attraction de toutes les écoles comptant au moins 60% de néerlandophones. Deux enfants sur mille étaient dans cette situation. En moyenne, les enfants habitent dans le bassin d'attraction de 14,6 écoles (voir Cantillon, 2009a pour les détails).

La figure 4 illustre la supériorité de l’AAD-élèves sur l’AAD-écoles : plus d’enfants ont leur premier choix, leur deux premiers choix, etc., avec l’AAD-élèves. L’écart est de l’ordre de 4-5% des enfants, qui obtiennent en moyenne une école de 7 rangs supérieur dans leurs préférences.

La figure 4 montre également que la plupart des élèves bénéficieraient légèrement du remplacement de la priorité temporelle par un critère géographique si la LOP Brussel adoptait l’AAD-élèves mais pas si elle adoptait la procédure appliquée à Gand. En effet, la courbe correspondant à cet algorithme domine celle de la procédure jusqu’au rang 40, ce qui représente 90% des élèves.

Figure 4: Comparaison entre trois procédures



## 5. Considérations politiques

Jusqu’à maintenant, nous avons mené notre analyse à *objectifs et critères politiques donnés*. Ces objectifs doivent être le fruit d’un consensus entre toutes les parties prenantes et ils sont donc du ressort du politique. Néanmoins, nous abordons ici quelques considérations qui peuvent guider la construction de ce consensus.

### 5.1. Clarification des objectifs politiques

La toute première question qui se pose concerne la motivation de la régulation des inscriptions scolaires. S’agit-il de réguler les demandes excédentaires ou bien d’influencer plus fondamentalement les populations scolaires ? Clairement, le contexte politique et sociologique en Belgique est tel que seule la première option semble possible : la liberté du choix de l’établissement scolaire pour son enfant est un acquis du pacte scolaire de 1959. Respecter le choix parental est et restera sans doute le premier objectif politique de toute politique d’inscriptions scolaires en Belgique. Il est néanmoins intéressant de noter que ce choix n’est pas toujours celui opéré ailleurs. Ainsi, par exemple, dans certains districts scolaires aux Etats-Unis, l’objectif est que la population de chaque école reflète la diversité de son voisinage, et cet objectif prévaut sur les préférences des parents si nécessaire. Plus près de chez nous, la carte scolaire française limite le choix aux écoles du quartier.

Une fois le consensus atteint sur la primauté du choix parental, il s’agit maintenant de définir les autres objectifs politiques recherchés par la régulation des demandes excédentaires. Veut-on s’assurer que chaque élève ayant un frère ou une sœur dans l’établissement ait une place garantie ? Recherche-t-on l’équité ? Et si oui, quelle équité ? Veut-on favoriser les écoles de proximité et ainsi réduire la demande de transport ? Veut-on favoriser la continuité

des parcours pédagogiques ? Veut-on favoriser la mixité scolaire ? La mixité sociale ? ... etc. Certains critères donnent droit à une **priorité absolue**. Par exemple, le décret GOK, tout comme les décrets Arena et Dupont, donne priorité aux frères et sœurs d'enfants déjà inscrits dans l'établissement. D'autres critères donnent droit à une **priorité conditionnelle**. Celle-ci se traduit par un quota : les élèves satisfaisant le critère donné ont priorité pour une inscription dans l'école *jusqu'à la hauteur du quota*. Les priorités conditionnelles sont particulièrement bien adaptées aux objectifs politiques visant un certain équilibre entre différentes catégories d'élèves, comme par exemple la mixité sociale.

Quand la politique d'inscriptions a plusieurs objectifs, il est essentiel de classer ces objectifs en fonction de leur importance afin de pouvoir faire un choix quand deux objectifs sont en conflit. De même, si plusieurs critères donnent droit à une priorité conditionnelle, il faut pouvoir déterminer lequel prime sur l'autre quand il n'y a pas moyen de les satisfaire tous. Lorsqu'il y a effectivement incompatibilité entre deux objectifs, le critère associé à l'objectif subordonné a moins d'influence sur le résultat final puisqu'il n'agit qu'à la marge.

Qui dit critère de priorité, dit nécessairement indicateurs sur base desquels il convient de déterminer l'applicabilité de ces critères. Un des enjeux de la sélection de ces indicateurs est de s'assurer que ceux qui bénéficieront d'une priorité sont effectivement ceux auxquels cette priorité était destinée. En pratique, cela implique que les indicateurs soient au moins vérifiables, par l'école ou le gestionnaire de la procédure, fiables et individuels. Passons en revue ces trois critères.

Si un indicateur est non vérifiable, la tentation peut être grande pour certains parents de manipuler cette information afin d'obtenir un traitement privilégié. A titre d'exemple, le diplôme de la mère constitue un des critères déterminant le statut GOK en Flandre. Or, il est basé sur la déclaration des parents, sans autre possibilité de vérifier cette affirmation.

L'indicateur choisi doit aussi être fiable, c'est-à-dire qu'il doit refléter correctement le critère que l'on cherche à mesurer. Par exemple, le fait de bénéficier d'allocations d'étude est également un indicateur utilisé pour déterminer le statut GOK en Flandre, étant donné qu'il se base sur les revenus du ménage tels qu'ils figurent dans la déclaration d'impôts. Or, certains ménages bénéficient de revenus non déclarables, tels que certains revenus immobiliers, les gains en capitaux ou les autres revenus de capitaux soumis au précompte libératoire. Ces ménages peuvent avoir des revenus considérables et malgré tout bénéficier pour leurs enfants d'allocations d'études. Evidemment, il n'y a parfois pas d'indicateur fiable de ce que l'on veut mesurer. Dans ce cas, une solution est de privilégier la combinaison de plusieurs indicateurs et de requérir que l'élève satisfasse *plusieurs* critères parmi une liste.

Un corollaire de l'exigence de fiabilité est que l'indicateur porte sur l'élève lui-même plutôt que sur son environnement. La « règle des 10% » pour l'admission dans les universités publiques du Texas en est un contre-exemple. En effet, celles-ci ont décidé en 1998 de garantir l'admission à tout élève qui terminerait parmi les 10% des meilleurs de sa classe. L'objectif était de promouvoir la diversité sociale en leur sein. Néanmoins, cet objectif a été partiellement neutralisé par une réallocation des élèves entre les écoles : les élèves d'écoles exigeantes risquant de ne pas faire partie des 10% des meilleurs se sont inscrits dans des écoles où leur chance était meilleure. En définitive donc, la mesure n'a eu que peu d'influence sur la diversité sociale dans les universités publiques du Texas (Cullen et al., 2006). Plus près de chez nous, le décret Dupont pêchait de la même façon puisque l'indicateur de mixité sociale dépendait de l'école primaire fréquentée, et non de caractéristiques propres de l'élève.

## 5.2. Niveaux de modulation

Les problèmes de congestion et de ségrégation scolaire ne sont pas les mêmes partout. Les enjeux de la mobilité spatiale des élèves ne sont pas non plus les mêmes partout. Doit-on dès lors adopter un modèle « taille unique » ou peut-on moduler les objectifs politiques et donc les critères en fonction des besoins locaux ou des enjeux spécifiques ? La Flandre a opté pour une modulation locale, et des critères qui peuvent être différents au niveau primaire et au niveau secondaire. En Communauté française, les problèmes de congestion sont particulièrement aigus à Bruxelles et dans le Brabant Wallon. Par ailleurs, Bruxelles fait face à des enjeux spécifiques du fait de son

public scolaire socialement, économiquement et culturellement polarisé. Il y a donc une réelle opportunité d'adapter les objectifs politiques aux besoins locaux et enjeux de chaque niveau.

On pourrait également considérer une modulation des objectifs politiques en fonction de chaque école. L'enjeu ici serait d'éviter de trop grands changements de populations qui pourraient déstabiliser les équipes pédagogiques. Une modulation peut donc être souhaitable à court terme.

### 5.3. Quelle implication pour les écoles ?

Les écoles doivent-elles avoir un mot à dire sur les publics qu'elles aimeraient favoriser, et ainsi sur les objectifs politiques à leur niveau ? A New York, certaines écoles publiques élitistes classent les élèves sur base d'interviews, et, dans certains districts anglais, les écoles catholiques peuvent utiliser un critère de « religiosité » afin de donner priorité à certains élèves. Par contre, en Flandre, même dans les zones opérant via des inscriptions décentralisées au niveau des écoles, celles-ci n'ont aucune influence sur les critères de décisions.

La situation en Communauté Française sous le décret Dupont était intermédiaire : les écoles avaient le pouvoir de choisir le quota pour les élèves de la commune et le quota pour les élèves venant d'écoles défavorisées. Un avant projet leur donnait plus de pouvoir encore mais il fut refusé par le Conseil d'Etat pour cause de non objectivité des critères. Le débat s'est, à cette occasion, centré sur l'importance de l'adhésion au projet pédagogique de l'école. C'est évidemment un débat important car l'école est un microcosme social et un lieu d'investissement des parents.

Mais le débat devrait aller plus loin et tenir compte des incitants des écoles. En effet, dans la mesure où la diversité sociale requiert une adaptation des structures d'encadrement et des approches pédagogiques, il est important que les écoles soient parties prenantes du processus. Sinon, le risque est grand, surtout dans les écoles avec plusieurs classes de première, de voir une ségrégation réapparaître dans la répartition des élèves entre différentes classes. Dupriez et Draelants (2004) notent à ce sujet un risque de dérive où les enseignants qui sont amenés à enseigner dans les groupes plus faibles modulent la quantité, le rythme ou encore la qualité des matières étudiées et renforcent ainsi les différences initiales entre élèves. Par ailleurs, un minimum d'adhésion des écoles est aussi nécessaire pour s'assurer de leur participation sincère à la procédure. Ainsi, dans le cadre de la procédure inefficace qui prévalait à New York avant 2005, certaines écoles avaient pris l'habitude de faire état de moins de places qu'elles n'en avaient vraiment, et pour ensuite accepter en catimini des élèves en dehors de la procédure. Une façon, pour elles, de contourner le système qui ne leur convenait pas. La solution à ces problèmes passera sans doute par un habile mélange de contraintes et d'intégration des préoccupations des écoles.<sup>14</sup>

## 6. Conclusions

Dans cet article, nous avons étudié les motivations, enjeux et solutions à la régulation des inscriptions scolaires. Bien qu'*in fine* toute solution doive d'abord passer par un accord politique concernant les objectifs recherchés par cette régulation, nous avons évoqué cinq questions auxquelles tout accord doit préalablement répondre :

1. Veut-on une régulation des demandes excédentaires ou veut-on influencer les publics dans les écoles indépendamment de leur état de saturation ? Une régulation des demandes excédentaires respecte le choix des parents, mais limite l'intervention publique aux écoles saturées.
2. Est-on prêt à traiter de façon centralisée les préférences des parents ? Nous avons argumenté qu'une centralisation au niveau des bassins scolaires (au moins) est la seule garante d'une solution efficace.
3. Est-on prêt à moduler les objectifs politiques et les critères par bassin scolaire et par niveau scolaire ? Selon nous, une modulation par bassin scolaire et par niveau scolaire se justifie entièrement.

---

<sup>14</sup> Ainsi, par exemple dans le cadre du débat sur la mixité, ne serait-il pas intéressant de demander aux écoles quel type de diversité elles veulent gérer : une diversité scolaire ou une diversité sociale ? Et peut-être également, quel niveau de diversité elles se sentent à même de gérer, quitte à augmenter ce plafond progressivement. Quitte, aussi, à encourager financièrement toute initiative allant dans « le bon sens ».

4. Comment les critères politiques affectent-ils les différentes catégories d'élèves ? Tenir compte des aspects redistributifs de la régulation des inscriptions scolaires tient tout autant de la bonne gestion publique que de la stratégie politique puisqu'il faudra *in fine* convaincre tous les acteurs de participer.
5. Quelle procédure voulons-nous pour mettre en œuvre les objectifs politiques ? Nous recommandons une solution basée sur l'algorithme d'acceptation différée avec préférence aux élèves.

Une fois les réponses apportées à ces questions, le lourd travail politique commence et une série d'aspects pratiques et techniques doivent être résolus (voir Cantillon, 2009b, pour ce type d'exercice).

## Références

- Abdulkadiroğlu, A., & Sönmez, T. (2003), « School Choice: A Mechanism Design Approach », *American Economic Review*, 93(3), 729-747.
- Abdulkadiroğlu, A., Pathak, P.A., Roth, A.E., & Sönmez, T. (2006), « Changing the Boston School Choice Mechanism », mimeo.
- Abdulkadiroğlu, A., Pathak, P.A., & Roth, A.E. (2009), « Strategy-proofness versus Efficiency in Matching with Indifferences: Redesigning the NYC High School Match », forthcoming *American Economic Review*.
- Cantillon, E. (2009a), « An investigation into the Effects of a Change in Procedures for the Brussels Dutch-speaking Preschools », étude réalisée pour le compte de la VCG et la LOP Brussel.
- Cantillon, E. (2009b), « Réguler les Inscriptions Scolaires à Bruxelles », mimeo.
- Cullen, J., Long M., & Reback, R. (2006), « Jockeying for Positions: High School Mobility and Texas' Top Ten Percent Rule », mimeo.
- Delvaux, B., Demeuse, M., Dupriez, V., Guisset, C., Fagnant, A., Lafontaine, D., Marissal, P., & Maroy, C. (2005), « Les Bassins Scolaires : de l'Idée au Projet. Propositions Relatives aux Domaines d'Intervention, aux Instances et aux Territoires », étude réalisée pour la Communauté française.
- Dupriez, V., & Draelants, H. (2004), « Classes Homogènes Versus Classes Hétérogènes : Les Apports de la Recherche à l'Analyse de la Problématique ». *Revue Française de Pédagogie*, 148, 143-163.
- Erdil, A., & Ergin, H. (2008), « What's the Matter with Tie-Breaking? Improving Efficiency in School Choice », *American Economic Review*, 98, 669-689.
- Gall, T., Legros, P., & Newman, A. (2009), « Mis-match, Re-match, and Investment », mimeo.
- Hoxby, C.M., & Weingarth, G. (2005), « Taking Race Out of the Equation: School Reassignment and the Structure of Peer Effects », mimeo.
- Jacobs, D., Rea, A., Teney, C., Callier, L., & Lothaire, S. (2009), « L'Ascenseur Social Reste en Panne. Les Performances des élèves issus de l'Immigration en Communauté Française et en Communauté Flamande », Fondation roi Baudouin.
- Janssens, R. (2009), « Onderzoek naar de Capaciteit van het Nederlanstalig Basisonderwijs in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest », BRIO onderzoeksverslag.
- Jenkins, S., Micklewright, J., & Schnepf, S. (2008), « Social Segregation in Secondary Schools: How Does England Compare with Other Countries », *Oxford Review of Education*, 34(1), 21-37.
- Kojima, F., & Pathak, P.A. (2009), « Incentives and Stability in Large Two-Sided Matching Markets », *American Economic Review*, 99(3), 608-27.
- Legros, P., & Newman, A. (2009), « Co-ranking Mates : Assortative Matching in Marriage Markets », mimeo.
- Maniquet, F. (2009), « Inscriptions dans les Ecoles: Quelques Enjeux et Quelques Solutions », *Regards Economiques*, 70.
- Mingat, A., & Tan, J. (1996), « The Full Social Returns to Education: Estimates Based on Countries' Economic Growth Performance », *World Bank: Human Capital Development Working Paper*, 73, September.
- Miralles, A. (2008), « School choice: the case for the Boston Mechanism », mimeo.
- Roth, A.E., & Sotomayor, A. (1990), *Two-Sided Matching: A Study in Game-Theoretic Modeling and Analysis*, Cambridge, Cambridge University Press.

Shapley, L., & Scarf, H. (1974), « On cores and Indivisibility », *Journal of Mathematical Economics*, 1, 23–37.

Talbot, Bérénice (2009), « Analyses des stratégies mises en place par les parents face au choix de l'établissement secondaire sur le « quasi-marché » scolaire en Région bruxelloise », mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de Master en Sociologie, département de sciences sociales, Université Libre de Bruxelles.

Walzer, M. (1983), *Spheres of Justice*, Oxford University Press.